



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Modernisation des installations de traitement de produits minéraux avec la mise en place de deux unités de concassage : une fixe et une mobile

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

S.A.S. RUP Jean & Fils

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LARUE François, Directeur Général

RCS / SIRET

8 4 6 4 5 0 1 3 8 0 0 1 0 8

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Augmentation de la puissance des installations fixes de traitement déjà enregistrées (passage de 420 à 1032 kW) et ajout d'un concasseur mobile (puissance de 422 kW) pour une puissance totale de 1454 kW. Ces installations sont classées sous la rubrique 2515 et l'extension ne modifie pas le régime de l'enregistrement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne une modification des conditions d'exploitation d'une carrière de sables et graviers existant sur la commune d'Escatalens (82), autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 février 2015 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 1er février 2019.

Des installations de traitement d'une puissance de 420 kW ont fait l'objet d'un enregistrement et une station de transit d'une surface de 15000 m² a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre de cet arrêté préfectoral.

À la suite de plusieurs modifications techniques, les installations de traitement ne correspondent plus aux données fournies à l'administration. En effet, la puissance réelle des installations est aujourd'hui de 1032 kW contre 420 kW dans l'arrêté préfectoral en vigueur et une chaîne de concassage doit faire l'objet d'une régularisation auprès de l'administration.

De plus, une unité de concassage mobile d'une puissance de 422 kW sera prochainement utilisée sur le site d'Escatalens de façon ponctuelle.

Il n'y a pas de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet de modification est de régulariser la situation administrative de la carrière autorisée vis-à-vis des installations de traitements complémentaires qui ont été installées afin de moderniser le traitement du tout-venant (concasseur).

Lors de la parution de l'AP d'autorisation en 2015, les installations de traitement comportaient uniquement un dispositif de lavage et de criblage pour une puissance totale de 420 kW. Les sables et graviers extraits étaient lavés puis criblés, avant d'être repris sur d'autres sites afin de subir un traitement complémentaire par concassage. Ce traitement était réalisé sur d'autres installations exploitées par la S.A.S. RUP Jean & Fils sur la commune de Castelsarrasin, sur les sites de Très Cassés et de Courbieu, à une quinzaine de kilomètres de la carrière d'Escatalens.

Afin de supprimer ce transport de matériaux à traiter, pour des raisons économiques mais surtout pour réduire l'impact sur le trafic routier, la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre, la S.A.S. RUP Jean & Fils a complété les installations de traitement du site d'Escatalens et les a modernisées.

Par ailleurs, l'unité de concassage mobile qui sera prochainement utilisée de façon ponctuelle permettra de concasser une partie des matériaux inertes accueillis sur le site dans le cadre du remblayage de la carrière (bétons), dans le but de favoriser leur valorisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La mise en œuvre du projet de modification ne nécessite pas la réalisation de travaux puisqu'il s'agit de régulariser des installations existantes.

L'utilisation du concasseur mobile ne nécessitera aucun aménagement impliquant une phase de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les installations fixes de traitement, d'une puissance de 1032 kW, occupent une emprise globale d'environ 4,6 ha au niveau de la partie centrale du secteur Ouest de la carrière autorisée. Elles sont situées au plus près à 120 m de la limite sud-ouest du périmètre autorisé. Le concasseur mobile METSO LT12/13 d'une puissance de 422 kW sera utilisé une fois par an et implanté à proximité de l'aire de stockage des matériaux inertes, au niveau de l'entrée du site, à environ 20 m au plus près de la limite du périmètre autorisé.

Les sables et graviers sont acheminés par des bandes transporteuses depuis la zone d'extraction, puis déversés dans une trémie d'alimentation. Un tapis permet ensuite de diriger ces matériaux vers :

- le scalpeur qui élimine les blocs de grosse granulométrie (> 150 mm),
- le débourbeur qui permet d'éliminer la fraction la plus fine (< 63 µm).

Un premier crible (CV1) permet ensuite de séparer les principales fractions granulométriques :

- les sables (0/4) sont orientés vers une essoreuse puis peuvent être séparés en deux stocks suivant les besoins : 0/4 R et 0/2 R ;
- la fraction 4/22 est orientée vers un deuxième crible (CV2) qui permet de séparer les matériaux roulés en 3 stocks : le 4/8 R, le 4/14 R et le 11/22 R ;

- la fraction supérieure à 22 mm est orientée vers un troisième crible (CV3) ; sur commande, une fraction 20/40 R peut être stockée à partir de ce crible ; ensuite, les matériaux sont orientés vers le concasseur afin d'alimenter plusieurs stocks de matériaux concassés suivant les besoins :

. à la sortie du concasseur, un quatrième crible (CV4) permet de séparer les fractions 10/14 C (sur commande), 0/2 C (filer) ou 0/20 C (et dans ce cas le crible suivant est arrêté) ;

. la fraction supérieure à 2 mm est envoyée vers un cinquième crible (CV5) qui permet de former les stocks de 2/6 C et 6/10 C, et si besoin de 4/6 C (sur commande à partir du 2/6 C) et de 2/4 C (sur commande).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet correspond à une modification des conditions d'exploitation d'une carrière de sables et graviers soumise à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 des ICPE.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière actuellement en vigueur inclut également :

- une installation de broyage, concassage, criblage... dont la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes est de 420 kW (2515-1),
- une station de transit de produits minéraux dont la superficie est de 15000 m² (2517-2),
- des prélèvements d'eau de 50 m³/h au maximum (rubrique IOTA 1.3.1.0).

La modification concerne les installations fixes de traitement qui comprennent aujourd'hui un concasseur et dont la puissance est passée de 420 kW à 1032 kW, ainsi que l'utilisation ponctuelle d'un concasseur mobile d'une puissance de 422 kW.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Installations fixes de broyage, concassage, criblage... (rubrique 2515-1(E))	1032 kW
Concasseur mobile utilisé une fois par an	422 kW
Emprise globale des installations (incluse dans le périmètre autorisé)	4,6 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La carrière de sables et graviers est située sur la commune d'Escatalens (82) aux lieux-dits Raillette, Farau et Forêt.

Elle est implantée en bordure de la RD51, à environ 2 km au nord-est du bourg d'Escatalens, à l'adresse suivante :

2421 route d'Escatalens
La Forêt
82700 Escatalens

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 13' 08 " E Lat. 43° 59' 55 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière d'Escatalens est autorisée par l'AP du 3 février 2015 modifié et a fait l'objet d'une procédure de demande d'autorisation et d'une étude d'impact.

Les installations de traitement, objets de la modification, sont des installations existantes qui ont été incluses dans l'arrêté préfectoral en vigueur pour une puissance de 420 kW.

La modification concerne les installations fixes de traitement qui comprennent aujourd'hui un concasseur et dont la puissance est passée de 420 kW à 1032 kW, ainsi que l'utilisation ponctuelle d'un concasseur mobile une fois par an, d'une puissance de 422 kW.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations de traitement sont situées en limite sud de la ZNIEFF de type I "Forêt d'Agre et d'Escatalens, bois de la Moutette, de la Barraque et de Fromissard" (code régional : Z1PZ0044).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'état a été réalisé dans le Tarn et Garonne et concerne l'A62. La 3ème échéance est en cours d'élaboration. L'A62 est implantée à plus de 300 m des installations et aucun Point Noir du Bruit n'a été identifié dans le secteur du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Escatalens est concernée par le PPRI "Garonne amont". Les installations de traitement sont situées en dehors de toute zone inondable identifiée au PPRI. La commune d'Escatalens, comme toutes les communes du département du Tarn-et-Garonne, est concernée par le Plan de Prévention des Risques (PPR) de retrait-gonflement des argiles. Le règlement du PPR n'impose aucune contrainte particulière aux installations.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations sont implantées sur le site de la carrière d'Escatalens qui ne présente aucun risque de pollution des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Escatalens est située en zone de répartition des eaux. Les prélèvements en eau pour les besoins du site sont limités à environ 8 m3/h et à 50m3/h au maximum. Ils sont autorisés par l'arrêté préfectoral du 3 février 2015 modifié.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage d'eau potable le plus proche du site est situé à 2,5 km au sud-ouest des installations de traitement. Il n'est pas situé en aval hydrogéologique du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches des installations sont situés au niveau du lit de la Garonne à environ 5 km à l'ouest.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des prélèvements d'eau sont réalisés sur le site, dans le lac de Farau actuellement en cours de remblayage. Ces prélèvements sont limités aux besoins liés à l'arrosage des pistes et des camions, ainsi qu'à l'alimentation des installations pour le lavage des matériaux en complément du recyclage effectué par un clarificateur (50 m3/h max).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations de traitement sont destinées à laver, concasser et cribler les sables et graviers provenant de la carrière d'Escatalens, avant que ces matériaux soient stockés pour être commercialisés. Sans être déficitaires au sens strict, les installations fonctionnent grâce aux matériaux extraits dans la carrière et donc aux ressources naturelles du sol et du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations fixes de traitement sont des installations existantes, elles n'entraîneront donc aucune perturbation ou dégradation de la biodiversité. Le concasseur mobile qui sera utilisé une fois par an sera lui aussi implanté au sein du site qui est totalement artificialisé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations sont situées à l'écart de tout site Natura 2000 et n'aura donc aucun impact sur les habitats et espèces protégés au sein d'un tel site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations de traitement sont situées au sein du site existant de la carrière d'Escatalens, totalement artificialisé sur les parcelles concernées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Escatalens est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses lié au passage de convois sur l'A62. Les installations de traitement sont situées à plus de 300 m de l'A62 et ne sont donc pas directement concernées par ce risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations de traitement sont implantées dans une zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles et la commune d'Escatalens est concernée par un PPR. Cependant, elles ne sont soumises à aucune contrainte vis-à-vis des préconisations du PPR.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des envols de poussières peuvent être générés par le fonctionnement des installations et le transport des matériaux. Des émanations de gaz d'échappement sont également induites par la circulation des engins et camions. Cependant, les mesures de retombées de poussières réalisées sur le site ne montrent aucune incidence notable du fonctionnement des installations pour les riverains. Le secteur des installations est également concerné par les émanations issues des travaux réalisés dans le cadre de l'extraction et de la remise en état de la carrière.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic induit par le transport des produits finis vers d'autres sites est de 15 rotations de semi-remorques par jour. Les calcaires acheminés sur le site induisent une rotation de 10 rotations de semi-remorques par semaine.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le fonctionnement des installations et la circulation d'engins et de camions sont sources de bruit. Cependant, les mesures de bruit réalisées régulièrement montrent que les émergences sonores réglementaires sont respectées. Le secteur des installations est également concerné par les nuisances sonores générées par les activités de la carrière et la circulation sur l'autoroute A62.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux d'extraction en cours et le fonctionnement des installations peuvent représenter des sources de vibrations qui ne concernent que les abords immédiats des points d'intervention ou de fonctionnement de ces ouvrages et ne sont pas ressenties au-delà de l'emprise du site d'Escatalens.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La circulation des véhicules sur la voirie locale peut modifier les conditions nocturnes mais de manière très temporaire et sur une aire très réduite. L'autoroute A62, avec une circulation plus importante et qui demeure soutenue la nuit, constitue la source principale d'émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins et camions circulant sur le site émettent des gaz d'échappement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de pluies ruisselant sur l'aire bétonnée de l'atelier sont réceptionnées par un décanteur-déshuileur, lui-même relié à un fossé qui rejoint le lac d'Agre au nord des installations. Les eaux de process sont récoltées et recyclées par le clarificateur.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux usées liées aux sanitaires du personnel sont récoltées au niveau de deux cuves qui sont vidées régulièrement par une entreprise spécialisée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors du traitement des sables et graviers, les fines de lavage, considérées comme un déchet de l'activité de traitement, sont réinjectées directement pour le remblayage du plan d'eau de Farau situé sur le site. Des déchets ménagers et assimilés sont produits au niveau des installations de traitement, de l'atelier et des locaux technique et du personnel.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément important du patrimoine architectural, culturel ou paysager n'est implanté à proximité des installations . Le site est implanté dans un paysage qui se ferme rapidement par la présence de boisements qui constituent de nombreux masques visuels. Aucun vestige archéologique n'a été mentionné sur les terrains des installations de traitement. Un vestige très proche est mentionné sur le site de la carrière actuelle, néanmoins il n'est pas affecté par les travaux d'exploitation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucune modification sur les activités humaines et notamment sur l'usage du sol, puisqu'il concerne des installations existantes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'activité des installations de traitement n'est pas susceptible d'engendrer des impacts cumulés avec d'autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures sont d'ores et déjà mises en place dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière et de ses installations et elles ont montré leur efficacité (voir annexes 7, 8, 9 et 10).

Ces mesures visent principalement à :

- limiter les nuisances sonores (bruits réduits au maximum, fonctionnement dans le créneau horaire compris entre 7h et 22h en dehors des week-ends et jours fériés, véhicules et engins conformes aux dispositions en vigueur en matière d'émissions sonores, usage de sirènes et avertisseurs interdit sauf prévention des accidents);
- limiter les envols de poussières (limitation de la vitesse à 30 km/h, arrosage des pistes et camions, lave-roues, système de lavage inclus dans le process de traitement, écrans de végétation en limite de site);
- préserver les sols, les eaux superficielles et souterraines (atelier implanté sur une plateforme bétonnée équipée d'un décanteur-déshuileur, opérations d'entretien et de réparation courantes réalisées sur l'aire bétonnée, cuve d'hydrocarbure équipée d'une double paroi, prélèvements d'eau limités à 8 m3/h en moyenne et 50 m3/h au maximum);
- préserver le milieu naturel (installations implantées sur un milieu totalement artificialisé, suivis réguliers de l'efficacité des mesures mises en place).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de modification concerne des installations fixes de traitement existantes, autorisées dans le cadre de l'exploitation de la carrière d'Escatalens par AP du 3 février 2015 modifié, qui nécessitent une régularisation auprès de l'administration à la suite de plusieurs modifications techniques visant à les moderniser.

L'unité de concassage mobile ne sera utilisée sur le site d'Escatalens que de façon ponctuelle, une fois par an.

Etant donné que le site d'Escatalens fait l'objet d'un suivi environnemental régulier (analyses d'eau, de retombées de poussières et de mesures de bruit) et que les résultats de ce suivi montrent un respect de la réglementation en vigueur et l'absence d'incidences notables sur l'environnement, le projet de modification ne semble pas nécessiter d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Rapport de mesures de bruit (partie 6.4) Annexe 8 - Suivi de la consommation d'eau (partie 6.4) Annexe 9 - Retombées de poussières (partie 6.4) Annexe 10 - Respect des prescriptions de l'arrêté ministériel (partie 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Castelsarrasin

le, 01/10/2019

Signature

